

prétation et de l'application des tarifs, de même que de la réglementation américaine régissant l'importation de produits canadiens aux États-Unis.

La Direction peut également fournir aide et conseils aux exportateurs dans divers domaines: étiquetage des produits alimentaires, des médicaments, des produits de beauté et des produits alcoolisés, estimation des amendes, évaluation en douane, normes de sécurité applicables aux biens de consommation et autres questions liées à l'accès au marché américain.

Il est donc fortement recommandé aux exportateurs éventuels et aux exportateurs de nouveaux produits de communiquer avec la Direction pour profiter de l'assistance que celle-ci est en mesure de leur offrir dans le cadre de leurs projets d'exportation.

Classification tarifaire, avis internes et appels

La Direction du marketing — États-Unis peut en outre obtenir de la Douane américaine une décision officielle relative à la classification de marchandises devant être exportées aux États-Unis (*transaction à venir*). Elle peut aussi prêter son concours à l'exportateur et à son courtier en douane dans la préparation de demandes d'avis internes visant à régler tout désaccord important entre l'importateur et les autorités américaines au sujet du dédouanement d'une expédition à un point d'entrée (*opération en cours*). Elle peut enfin aider l'exportateur à préparer un appel afin d'obtenir le réexamen d'une décision rendue par la Douane américaine concernant une déclaration liquidée (*opération terminée*).

Décision de classification officielle — *Transaction à venir*

La Direction du marketing — États-Unis peut, pour le compte d'un exportateur canadien, obtenir de la Douane américaine une décision officielle de classification tarifaire aux fins d'une *transaction douanière à venir* (en d'autres termes, la transaction n'a pas été traitée par un bureau de la Douane américaine du fait que la marchandise n'est pas arrivée en territoire américain, ou que la documentation relative à la marchandise destinée aux États-Unis n'a pas encore été présentée à la Douane). Une telle décision est considérée comme exécutoire, car elle garantit à